

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/03/2024

VOI.24.00.A00489

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE PICARDIE et RUE DE CHAMPAGNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A03080 en date du 19/12/2023

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Des travaux de sondages pour repérer le réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE PICARDIE et RUE DE CHAMPAGNE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A03080 du 19/12/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/03/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 MARS 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

